



Règlement d'exploitation

Ce document est exigé par l'art. 27 al. 2 de l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) pour toute installation d'élimination des déchets traitant plus de 100 t/an.

1. Remarques générales

Le règlement d'exploitation d'une installation :

- Ne doit pas forcément être exhaustif. Il peut laisser une marge de manœuvre à l'exploitant;
- Doit être le plus précis possible tout en restant simple;
- Doit respecter les diverses législations en vigueur;
- Doit reprendre les buts et les objectifs de l'exploitation;
- Est partie intégrante de l'autorisation d'exploiter délivrée par le DT.

2. Les points principaux

Ces points sont à adapter en fonction des installations de traitement concernées de sorte à refléter les activités déployées in situ.

Organisation de l'exploitation :

- Explication de la structure de l'entreprise, répartition des charges de l'exploitation, relations entre les divers intervenants;
- Horaires d'exploitation : jours ouvrables et plages d'activité;
- Personnel : nombre d'employés, qualifications requises, répartition des rôles et cahier des charges;
- Liste des déchets admis, modalités de contrôle d'entrée, conditions de refus.

Fonctionnement du site :

- Place de réception : pesage des entrants, gestion de l'espace à disposition, répartition des déchets;
- Tri : traitement des déchets admissibles et procédure appliquée aux indésirables;
- Description succincte du traitement des déchets;
- Conditions de stockage;
- Procédures d'évacuation;
- Bulletins de livraison;
- Si pertinent : suivi et analyses par un organisme indépendant. Listes des rapports, des délais et des destinataires.
- Véhicules et matériel à disposition;
- Circulation sur le site;
- Surveillance;
- Sécurité.

Entretien et contrôle des installations

- Nettoyage du site (fréquence, mode et responsable);
- Entretien et révision du matériel, des machines et des véhicules;
- Evacuation des liquides (eau, hydrocarbures, etc).